

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
mardi 27 juin 2023

Mis en ligne :
vendredi 7 juillet

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VAN CAUWELAERT Damien.

Procurations de vote et mandataires : ANDRE-SABOURDY Isabelle donne pouvoir à MAHEO Aude, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Vincent donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Absents : SIMON Didier, VALLEE Priscilla.

Madame JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 27 juin 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 11

Délibération n° 2023-72. Ressources humaines : Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général de la Fonction Publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération de l'assemblée délibérante n°172/2003 en date du 11 décembre 2003 aux temps partiels dans la commune,
- VU** la délibération de l'assemblée délibérante n°112-2018 en date du 14 novembre 2018 relatif au Compte Epargne Temps,
- VU** la délibération de l'assemblée délibérante n°72-2020 en date du 23 septembre 2020 relatif aux jours de fractionnements,
- VU** la délibération de l'assemblée délibérante n°2022-64 en date du 27/06/2022 relatif au télétravail,
- VU** la délibération de l'assemblée délibérante n°2022-65 en date du 27/6/2022 relatif à l'astreinte,
- VU** la délibération de l'assemblée délibérante en date du 03 juillet 2023 relatif à l'Aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT),
- VU** la délibération relative à la Journée de Solidarité en date du 03 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VALIDER le règlement de temps de travail proposé en Annexe 4.

DE MODIFIER le règlement intérieur de la collectivité et d'y ajouter le règlement de temps de travail présenté en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Gaël LEFEUVRE

